

**Commune de REVENTIN-VAUGRIS**  
**(Isère)**

<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Date</b>
78	<b>Arrêté portant prolongation de la réglementation de la circulation sur la VCn°4 « chemin des Cimes »</b>	<b>12/06/2025</b>

Mme la Maire de Reventin-Vaugris,  
Vu le code de la route et notamment ses articles R.411-8 et R.411-25,  
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-4,  
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,  
Vu les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'arrêté n°A25-15 en date du 28 janvier 2025 de Vienne Condrieu Agglomération portant accord de voirie,  
Vu la demande en date du 12 juin 2025 présentée par l'Entreprise SERPOLLET - VENISSIEUX chargée d'effectuer des travaux d'enfouissement de réseau,  
Vu l'arrêté n°20-2025,  
Considérant que les travaux ne sont pas terminés, il y a lieu de prolonger l'arrêté n°20-2025,  
Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la voie communale n°4 « chemin des Cimes »

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

En raison de ces travaux, **la circulation est interdite, sauf riverains, sur la voie communale n°4 « chemin des Cimes »**, du carrefour avec la RD 131 au carrefour avec le chemin des Joncs, **du 16 juin au 4 juillet 2025 de 7h30 à 16h30.**

**ARTICLE 2**

Une déviation sera mise en place par la Route Départementale 131, le chemin des Pétrières, le chemin des Joncs.

**ARTICLE 3**

La signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'Entreprise sous sa responsabilité et conformément aux prescriptions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- l'Entreprise
- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 12 juin 2025

Mme la Maire,  
Edith RUCHON

